



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JEAN DE SERRES À 18 HEURES
SÉANCE DU 03 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 03 avril à 18h00, le Conseil Municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué le 29-03-2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Communal afin de respecter les mesures barrières liées à la crise de la COVID, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
- ❖ Approbation du rapport CLECT d'Alès Agglomération du 21-03-2023
- ❖ Approbation du Compte Administratif 2022
- ❖ Approbation du Compte de Gestion 2022
- ❖ Affectation du résultat 2022
- ❖ Vote des taxes locales
- ❖ Subventions 2023 aux associations
- ❖ Budget Primitif de la Commune
- ❖ Cession de la parcelle ZH 249 à Alès Agglomération
- ❖ Acquisition de la parcelle ZA 143 par la Commune
- ❖ Acquisition de la parcelle AK 725 par la Commune

Madame la Maire procède à l'appel des membres :

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à
ROUX Andrée	X		
BORNANCIN Édith	X		
ENGELIBERT Fabien	X		
FAYADA Alain	X		
ZANÉ Daniel	X		
DARDON Elsa	X		
VIOLA Dario	X		
BACARESSE Vivien	X		
BOUEZDA-CABANE Marie	X		
MONTEIL Danièle			Monique DESTIENNE
CHAPON Boris		X	
DESTIENNE Monique	X		
ROUVIERE Catherine	X		
JANIEC Jacqueline			Andrée ROUX

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18H10.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Édith BORNANCIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 28 février 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame la Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 28-02-2023. Le procès-verbal est signé par les membres présents.

Un rendez-vous étant fixé avec un géomètre le 24 avril prochain avec un géomètre, Madame la Maire propose de reporter les 2 derniers points concernant les acquisitions par la Commune des parcelles ZA 143 et AK 725.

Le report de ces 2 points est accepté à l'unanimité.

1 – D09-030423 – APPROBATION DU RAPPORT CLECT D'ALÈS AGGLOMÉRATION DU 21-3-2023

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délais de 3 mois après sa transmission,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE** à l'unanimité **D'APPROUVER** le rapport susvisé de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévu au IV de l'article 1609 C nonies du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré élémentaire public et restauration scolaire).

2 – D10-030423 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire présente le Compte Administratif de la Commune par chapitre et indique que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	392.269,68
Recettes de fonctionnement	446.990,49 €
Résultat 2022	54.720,81 €

Dépenses d'investissement	255.199,24 €
Recettes d'investissement	163.825,94 €
Résultat 2022	-91.973,30 €

Madame la Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, elle est appelée à se retirer au moment du vote du Compte Administratif et qu'en conséquence, la présidence de l'assemblée sera assurée par Madame Monique DESTIENNE, doyenne de l'assemblée.

Madame la Maire quitte la salle, Madame DESTIENNE prend la présidence et demande au Conseil de se prononcer sur le compte administratif 2022 de la Commune chapitre par chapitre.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le Compte Administratif 2022 de la Commune.

3 – D11-030423 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire propose au Conseil municipal de constater les résultats 2022 de la Commune sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Percepteur d'Alès/Saint Privat des Vieux.

Le Conseil municipal constate que le compte de gestion 2022 de la Commune visé et certifié conforme au Compte Administratif par Madame la Maire n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2022 de la Commune.

4 – D12-030423 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire fait constater qu'après avoir adopté le Compte Administratif 2022 de la Commune dont le résultat, conforme au Compte de Gestion, va dégager un excédent de fonctionnement de 54.720,81 € et donc un excédent cumulé de 217.383,48 €. Elle propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

002 : recettes de fonctionnement :	172.383,48 €
1068 : recettes d'investissement :	45.000,00 €

Et propose ensuite d'affecter en recettes d'investissement au compte 001 l'excédent d'investissement cumulé de 23.107,69 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** l'affectation du résultat 2022 de la Commune.

5 – D13-040323 – VOTE DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relatives aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,
Vu la délibération n°D05_060223 du 06 février 2023 instaurant l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
Vu le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement pour un produit fiscal prévisionnel attendu de 225 000 €
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2023,

Madame la Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de ne pas augmenter les taux d'imposition, de les reconduire à l'identique sur 2023 et d'approuver le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : (dont 12,40 % pour la Commune et 24,65 % pour le taux départemental)	37,05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	46,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) :	14,95 %

Madame la Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6 – D14-030423 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire présente la liste des associations de la Commune qui peuvent prétendre à une subvention. Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant maximum des sommes à verser à ces associations si le dossier avec les pièces justificatives qu'elles présenteront est accepté. Le dossier devra présenter un compte rendu détaillé des activités de l'année précédente ainsi que celles envisagées. Le montant versé correspondra aux projets présentés.

A.S.C. : 1 150 €

Pour cette association, Messieurs Fabien ENGELIBERT et Vivien BACARESSE en tant que membres du bureau ne prennent pas part au vote.

Vote : pour à l'unanimité

ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES : 500 €

Vote : pour à l'unanimité

O.C.C.E. : 300 €

Vote : pour à l'unanimité

COMITÉ DES FÊTES : 1.150 €

Vote : pour à l'unanimité

CLUB LE BEL AUTOMNE : 350 €

Vote : pour à l'unanimité

Société de chasse LA DIANE : 200 €

Vote : pour à l'unanimité

L'ATELIER DES ABEILLES : 350 €

Pour cette association, Mesdames Danièle MONTEIL et Monique DESTIENNE en tant que membres du bureau ne prennent pas part au vote.

Vote : pour à l'unanimité

Soit un total de 4 000 €

Ces subventions seront inscrites à l'article 6574.

7 – D15-030423 – BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget 2023 de la Commune chapitre par chapitre :

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	613.994,48 €
RECETTES	613.994,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	311.480,97 €
DÉPENSES	311.480,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le budget M14 de l'année 2023 voté par chapitre.

8 – D16-030423 – CESSIION DE LA PARCELLE ZH 249 À ALÈS AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Madame la Maire

Vu les articles L2122-21, L2129 et 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'Alès Agglomération en date du 06 mars 2023,

Considérant que le quartier de la route des Cotes était desservi par un réseau d'assainissement collectif vétuste, présentant de nombreux dysfonctionnements dans la collecte et le transport des eaux usées,

Considérant que ce réseau se rejetait directement dans un fossé pluvial en bordure de route départementale sans traitement des effluents,

Considérant qu'il convenait de supprimer le rejet direct d'eaux usées qui pollue le milieu naturel, en réhabilitant les collecteurs d'assainissement collectif,

Considérant qu'il est indispensable de mettre en œuvre un poste de refoulement des eaux usées pour pouvoir acheminer ces effluents vers la station d'épuration de la Commune de Saint Jean de Serres,

Considérant que la parcelle référencée au cadastre de la Commune de Saint Jean de Serres, section ZH n° 249, répondait aux exigences des services de la Collectivité dans le cadre de l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées,

Considérant que suite à la réalisation de travaux, Alès Agglomération doit désormais se porter acquéreur de la parcelle ZH 249,

Madame la Maire précise que cette parcelle de 25 m² n'est pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la Commune de Saint Jean de Serres, elle propose donc d'accepter cette cession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

VOTE		
12	POUR	
0	ABSTENTION	
1	CONTRE	Vivien BACARESSE

- **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public d'une superficie de 25 m²
- **AUTORISE** la cession par la Commune de ladite parcelle à Alès Agglomération
- **PRÉCISE** que cette cession interviendra pour la somme d'1 euro symbolique et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **PRÉCISE** que la recette en résultant sera inscrite au budget de la Commune
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 03-04-2023

1	D09-030423	APPROBATION DU RAPPORT CLECT D'ALÈS AGGLO DU 21-03-2023
2	D10-030423	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
3	D11-030423	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
4	D12-030423	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022
5	D13-030423	VOTE DES TAXES LOCALES
6	D14-030423	SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS
7	D15-030423	BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE
8	D16-030423	CESSION DE LA PARCELLE ZH 249 À ALÈS AGGLOMÉRATION

La Maire, Andrée ROUX



La Secrétaire, Édith BORNANCIN

